



Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2026

Présents à l'ouverture de la séance : MUSSOT Jean-Paul, MUGNIER Eric, BENOIT-CHIEUX Hervé, TOURDIAT Sylvie, TIGNOLET Pascal, MERLIER Françoise, MILLOT Hervé, BOILLOT Florence, VERPEAUX Clémence, PALOMBA Pascal ;

Absents excusés : JAILLET Fabien (procuration à E. MUGNIER), NOBLOT Laura (procuration à F MERLIER), POIGEAUT Mélanie, AMIOT Alain ;

Secrétaire de séance : MERLIER Françoise

En exercice 14 - Présents : 10 - Votants : 12

ÉLUS - RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'EXÉCUTIF COMMUNAL

► INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil que Madame Sophie SOUBRIER a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Cette démission a été acceptée par Monsieur le préfet du Jura en date du 22 mai 2026.

Conformément aux règles applicables aux communes de plus de 1 000 habitants, le siège devenu vacant revient au suivant de la liste déposée lors des élections municipales.

Après vérification, il apparaît que ce suivant de liste est **Monsieur François MIGNOT**, qui est **installé en qualité de conseiller municipal** de la commune de Champvans. Il peut désormais participer aux travaux du Conseil municipal et prendre part aux délibérations.

◆ **Par suite de l'installation de M. MIGNOT : Conseillers municipaux : En exercice 15 - Présents : 11 - Votants : 13**

► ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire ouvre la séance, constate le quorum et rappelle qu'il convient de procéder à l'élection du 2^e adjoint en application de l'article L. 2122-10 du CGCT à la suite de la vacance du poste. Le Conseil désigne un secrétaire de séance ainsi que deux assesseurs.

Le scrutin se déroule à bulletin secret. Après appel et vote des conseillers, puis dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

– Nombre de votants : 13

– Suffrages exprimés : 13

– Majorité absolue : 7

Voix obtenues : Mme VERPEAUX Clémence : 13 voix.

Mme Clémence VERPEAUX ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamée adjointe au Maire** et immédiatement installée.

► DELEGATION DES ELUS : NOUVELLE REPARTITION ARRETEE PAR LE MAIRE

M. le Maire informe le Conseil qu'il a pris en date de ce jour un arrêté portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Dans ce cadre, les délégations sont réparties comme suit :

M. Éric MUGNIER, 1er adjoint :

Bâtiments, patrimoine, voirie et réseaux divers, cadre de vie, cimetière, ainsi que la responsabilité des agents du service technique.

Mme Clémence VERPEAUX, 2ème adjointe :

Finances et assurances, action sociale, solidarité et CCAS, enfance et jeunesse, affaires scolaires, ainsi que la responsabilité des agents faisant fonction d'ATSEM.

M. Hervé BENOIT-CHIEUX, 3ème adjoint :

Communication, systèmes d'information et contrats numériques, politique énergétique, réseaux et transition énergétique, sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Mme Sylvie TOURDIAT, 4ème adjointe :

Environnement et transition écologique, animations communales, vie associative, réservation de salles et événementiel, ainsi que la responsabilité des agents d'entretien.

M. Hervé MILLOT, conseiller municipal : Forêt

M. Fabien JAILLET, conseiller municipal : Entretien des bâtiments.

AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

► CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

M. le Maire propose de rajouter cette délibération à l'ordre du jour afin que la Commune puisse se porter partie civile et à la désigner un avocat dans le cadre d'une procédure en cours, liée à une infraction au code de l'urbanisme.

Aucune observation n'étant formulée, l'ajout de la délibération est accepté à l'Unanimité.

PROCES-VERBAL

► PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

M. le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal du 29/04/2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'Unanimité.

URBANISME

► CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

Le Maire rappelle que le Conseil municipal peut lui déléguer le pouvoir d'engager ou de défendre la commune en justice. Toutefois, la constitution de partie civile nécessite une autorisation spécifique si elle n'est pas incluse dans la délégation générale.

En l'espèce, des poursuites ont été engagées contre M. Kévin GAUTHIER pour une infraction au code de l'urbanisme, susceptible de porter atteinte aux intérêts de la commune de Champvans. Il est donc proposé que la commune se constitue partie civile dans cette procédure et se fasse assister par un avocat afin de défendre ses intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE** expressément M. le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre de Monsieur Kévin GAUTHIER.

► **DONNE MANDAT** au cabinet Brocard-Gire Avocats, intervenant en la personne de Maître BROCARD, pour représenter et assister la Commune dans cette procédure, notamment lors de l'audience fixée au 26 juin 2026 en la chambre correctionnelle du Tribunal de proximité de Dole.

► **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

Vote : Pour à l'Unanimité

COMMISSIONS - REPRÉSENTANTS

► C.C.A.S. - ÉLECTION D'UN CONSEILLER MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la délibération du 03/04/2026 portant désignation, par scrutin de liste, des membres du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) fixant à 10 le nombre des membres du CCAS., dont 5 membres sont élus par le Conseil municipal et 5 membres sont désignés par le Maire,

M. le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite de la démission de Mme Sophie SOUBRIER, adjointe, une réorganisation des délégations est nécessaire.

Dans ce cadre, M. Hervé BENOIT-CHIEUX, adjoint aux affaires sociales, appelé à reprendre d'autres délégations, a présenté sa démission de ses fonctions de membre du Conseil d'administration du CCAS. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Considérant que, dans le cadre d'une désignation par scrutin de liste, seul le remplacement du membre démissionnaire doit être effectué, sans procéder à une nouvelle élection de l'ensemble de la liste ;

Vu la proposition de M. le Maire de désigner en qualité de membre du CCAS : Mme Clémence VERPEAUX.

Il est alors procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

Premier tour de scrutin :

► Nombre de votants : 13 ► Suffrages exprimés : 13 ► Majorité absolue : 7

Voix obtenues : Mme VERPEAUX Clémence : 13 voix.

Mme Clémence VERPEAUX est élue et proclamée membre du conseil d'administration du C.C.A.S.

Les autres membres de la liste élue lors de la délibération du 03/04/2026 demeurent inchangés.

C.C.A.S. – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire informe le Conseil qu'il prend ce jour l'arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS, il s'agit de personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

En conséquence, la composition du CCAS est la suivante :

Président : M. Jean-Paul MUSSOT, Maire

Membres nommés :

Mme Sylvie BENOIT-CHIEUX
Mme Anne GARNIER
Mme Florence LARDY-GAILLOT
Mme Edith LAVRUT
Mme Christine MONNOT

Membres élus :

Mme Clémence VERPEAUX
M. Pascal TIGNOLET
M. Alain AMIOT
Mme Françoise MERLIER
Mme Florence BOILLOT

◆ Arrivée de Mme POIGEAUT Mélanie - Conseillers municipaux : En exercice 15 - Présents : 12 - Votants : 14

► COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Vu la délibération du 03/04/2026 portant désignation, par scrutin de liste, des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la démission de Madame Sophie SOUBRIER, validée par M. le Préfet en date du 22 mai 2026,

Considérant que cette démission entraîne la vacance d'un siège de membre suppléant au sein de la CAO ;

Considérant que, dans le cadre d'une désignation par scrutin de liste, seul le remplacement du membre démissionnaire doit être effectué, sans procéder à une nouvelle élection de l'ensemble de la liste ;

M. le Maire désigne un secrétaire et deux assesseurs.

Vu la proposition de M. le Maire de désigner le membre suppléant de la CAO : **M. Hervé MILLOT**,

Le scrutin se déroule à bulletin secret. Après appel et vote des conseillers, puis dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

► Nombre de votants : 14 ► Suffrages exprimés : 14 ► Majorité absolue : 8

Voix obtenues : M. Hervé MILLOT : 14 (quatorze) voix.

M. Hervé MILLOT est élu pour siéger en tant que membre suppléant à la CAO.

Les autres membres de la liste élue lors de la délibération du 03/04/2026 demeurent inchangés, La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :

Membres titulaires : Membres suppléants

► Eric MUGNIER ► Hervé MILLOT

► Fabien JAILLET ► Hervé BENOIT-CHIEUX

► Pascal PALOMBA ► Mélanie POIGEAUT

► C.N.A.S. - DELEGUE DES ELUS

Vu la démission de Mme Sophie SOUBRIER validée par M. le Préfet en date du 22 mai 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DESIGNE Mme Clémence VERPEAUX** comme déléguée des élus au C.N.A.S. (Centre National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales).

Vote : Pour à l'Unanimité

GRAND DOLE

► INFORMATION SUR LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire explique le rôle et l'impact de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Dole, en précisant son intervention dans la répartition des charges entre les communes membres et l'évaluation des transferts de compétences. Il présente ensuite les conséquences financières pour la commune.

► APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2026

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Dole du 17 décembre 2025 a validé le principe de révision libre des attributions de compensation des communes. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 7 mai 2026.

S'agissant de la commune de CHAMPVANS, le montant de l'attribution de compensation est donc identique à celui de 2025 et s'élève pour 2026, à 49 650 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2026 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 7 mai 2025.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour à l'Unanimité

FORÊT

► PROGRAMME FRANCE 2030 – APPROBATION DU DEVIS ONF DU 02/04/2026

Vu la délibération du 08 décembre 2021 approuvant le Programme d'aménagement 2022-2041 de la forêt communale de Champvans,

Vu la délibération du 27 mai 2024 sollicitant une subvention au titre du volet Renouvellement forestier – France2030 pour le reboisement des parcelles 44r et 45r,

Vu le devis ONF n° DEC-26-841521-00632530 / 12245 en date du 02/04/2026,

M. MILLOT informe le Conseil municipal que :

- ce devis s'inscrit dans le cadre des travaux au titre du programme France 2030,
- le financement attendu devrait couvrir entre 65 % et 80 % du montant éligible,
- les subventions seront versées en deux temps : 70 à 90 % après la plantation prévue à l'hiver 2026/2027 et le solde deux ans plus tard (2028/2029) après contrôle de la reprise des plants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** le devis ONF relatif aux travaux subventionnés France2030 sur les parcelles 44r et 45r, pour un montant total de 47 709,00 € H.T. réparti comme suit :

– Maîtrise d'œuvre (ATDO) :	6 445,00 € HT
– Travaux sylvicoles – broyage préalable	7 520,00 € HT
– Plantation chêne sessile (4 750 plants) :	18 810,00 € HT
– Plantation chêne pubescent (1 650 plants) :	6 798,00 € HT
– Plantation érable sycomore + protections (1 200 plants) :	8 136,00 € HT

Vote : Pour à l'Unanimité

ECLAIRAGE PUBLIC

► M. MUGNIER présente à l'assemblée le bilan annuel 2025 du Service e-lum établi par le SIEEC

JURY D'ASSISES 2027

► Le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises 2027, en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

À l'issue de l'opération, les trois personnes tirées au sort sont les suivantes :

- Olivier COMBET
- Claude LEBLANC
- Dominique PIERRON

INFORMATIONS & DIVERS

► M. le Maire informe le conseil de deux dépôts de plaintes déposés par la Commune :

- une plainte contre X suite à un accident avec délit de fuite ayant entraîné la dégradation d'un panneau de signalisation à la sortie du village, occasionnant un préjudice estimé à environ 700 €.

- une plainte pour des faits de dégradations et vols survenus à la salle des fêtes (câbles arrachés, équipements endommagés et portail forcé), dont le montant du préjudice reste à évaluer.

► M. le Maire informe le conseil des modalités du dispositif canicule sur la commune. Il précise que les personnes vulnérables sont recensées, que la liste est tenue à jour annuellement, et qu'un suivi par secteur est organisé par les membres du conseil en cas d'alerte de niveau 3. La liste des personnes concernées est remise à chaque conseiller afin d'assurer une veille et un accompagnement adaptés.

► M. le Maire informe le conseil que les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions mises en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il procède à l'enregistrement des inscriptions des élus intéressés.

► M. le Maire indique au conseil que la municipalité, dans la continuité des années précédentes, renouvelle l'offre de la carte jeune à destination des jeunes Champvannais âgés de 6 à 24 ans. Les inscriptions se dérouleront du 1er juin au 15 juillet et les cartes seront distribuées à la rentrée.

► M. le Maire remet à chacun des conseillers municipaux, les exemplaires du « Champvans Infos Express – Mai 2026 », en vue de leur distribution au cours du week-end.

► M. le Maire procède à la remise, à chacun des conseillers municipaux, d'exemplaires du « Champvans Infos Express – Mai 2026 », en vue de leur distribution au cours du week-end.

► M. le Maire informe le conseil que la mise en sens unique de la rue des Lavandières est effective depuis le 28 mai (sens rue André Gleitz vers rue des Fontaines), elle s'inscrit dans la continuité des aménagements engagés de longue date par la précédente municipalité et vise à renforcer la sécurité au sein de la commune. Il souligne le caractère particulièrement accidentogène de ce secteur, marqué par une fréquentation importante de piétons, justifiant cette mesure.

► M. le Maire annonce l'organisation, le 17 juin 2026, d'une opération « Vis ma vie de bûcheron » en forêt communale de Champvans, en partenariat avec Fibois BFC, l'entreprise EDE, son client Soven et l'ONF.

► Prochain conseil municipal : Vendredi 3 juillet à 18h00.

Affiché 5 juin 2026



Le Maire,
Jean-Paul MUSSOT